

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **06 FEV. 2019**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges**

**NOR : JUSF1904063A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 23 janvier 2019 de M. Abdesslam ANKI demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges ;

Considérant le courrier RA/VD du 23 janvier 2019 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges demandant la nomination de M. Abdesslam ANKI en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier HS/SM du 28 janvier 2019 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, demandant la nomination de M. Abdesslam ANKI en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Abdesslam ANKI, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges, en remplacement de M<sup>me</sup> Aminata FALL, qui cesse ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 19 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles fixé à 8 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Abdesslam ANKI est fixé à 3 800 euros.

### **Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1811948A du 26 avril 2018 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle-Meuse-Vosges est abrogé.

### **Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 06 FEV. 2019

**Pour la ministre,  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Le chef du bureau de la synthèse,**

**Edouard THIEBLEMONT**

